

ARRETE N°A-2025-503

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA VENTE DE FLEURS

FETE DE LA TOUSSAINT

Le Maire de la Ville de Firminy,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant qu'à l'occasion de la **FÊTES DE LA TOUSSAINT**, il est nécessaire de prendre les mesures de sécurité indispensables pour assurer le stationnement des marchands de fleurs aux abords du cimetière à Firminy, 42700 (Loire) ;

ARRETE

ARTICLE 1 – Pendant les journées du Lundi 27 octobre 2025 au Dimanche 02 novembre 2025, les fleuristes pourront déballer devant chaque entrée du cimetière sur les emplacements prévus à cet effet, ils devront utiliser les trottoirs et les bas-côtés en laissant la chaussée entièrement dégagée.

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 – La signalisation correspondante sera apposée conformément à la législation en vigueur par **les Services Municipaux**

ARTICLE 4 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 5 - Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et notifiée affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 24 Octobre 2025

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité
et à la Tranquillité Publique**

Patrick MADO.

